

## ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de LE MAISNIL,  
Vu le CGCT, notamment l'article L 2213.1,  
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 2213.1  
Vu les articles L 131/1 et suivants du Code des Communes,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu les conditions météorologiques obligeant le report de la mise en œuvre de l'enrobé,  
Vu les problèmes techniques rencontrés par la société en charge des travaux,  
Vu la demande de prolongation de la société SADE (Nord) – 3, avenue Saint Pierre – Parc d'Activité de la Becquerelle – 59118 WAMBRECHIES – pour des travaux à effectuer, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, rues Haute Loge (Le Maisnil) et Haute Rue (Radinghem-en-Weppes), pour le motif suivant :

### EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES PREMIERE PHASE (Prolongation de l'arrêté 2019-72 du 6 août 2019 puis 2020-23 du 5 mars 2020)

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Au cours de la période comprise entre le lundi 9 mars à 16h00 jusqu'au lundi 16 mars 2020 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite **rue Haute Loge** sauf aux riverains des rues Haute Loge et des Chardonnerets (Le Maisnil).

**Article 2** : Un itinéraire de déviation devra être mis en place, dans les deux sens de circulation, par la **D62** - rue de Radinghem (Beaucamps-Ligny) puis la **D7** - rue de Fournes (Beaucamps-Ligny), le Boulevard Victor Hugo et rue Pasteur (Fournes-en-Weppes), la **D141A** - rue Thiers et route de Fromelles (Fournes-en-Weppes) et la rue de la Joirie (Fromelles).

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux textes et règlement en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**Article 4** : La pose et la maintenance de la signalisation sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 5** : L'entreprise susvisée sera tenue de laisser le passage aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Le Maisnil, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin
- Monsieur le Chef de centre de secours et de lutte contre l'incendie de Sequedin
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Unité Territoriale de Marcq-La Bassée, 1 chemin de Sequedin à Lomme
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Maire de Radinghem-en-Weppes
- Madame le Maire de Beaucamps-Ligny
- Monsieur le Maire de Fournes-en-Weppes
- Monsieur le Maire de Fromelles

Fait à Le Maisnil, le 9 mars 2020

Le Maire :

M. BORREWATER

